

Rep 9/1 10079-18

BUREAU
DE POLICE
ADMINISTRATIVE.

N.º 1262.

Rappeler en tête de
la réponse la désigna-
tion du Bureau & le
numéro ci-dessus.

CIRCULAIRE.

LIBERTÉ,



ÉGALITÉ.

Toulouse, le 4 Vendémiaire de la 8.^{me} année républicaine.

LES ADMINISTRATEURS du Département de la Haute-
Garonne,

Aux Administrations municipales.

Nous sommes officiellement informés, Citoyens, que plusieurs Administrations municipales se permettent de délivrer des passe-ports illimités, & sans désignation du lieu où le porteur doit se rendre, en y ajoutant même qu'il lui est permis d'aller dans l'étendue de la République. Il en résulte les plus grands abus, dont les ennemis de la chose publique sont toujours habiles à profiter, puisqu'il a été arrêté le 1.^{er} complémentaire dernier, du côté de Bagnères-de-Luchon, quinze individus porteurs de tels passe-ports, qui se rendaient en Espagne par un chemin de traverse.

D'après ces motifs, nous appelons toute votre surveillance & vos sollicitudes sur cet objet souverainement important. L'article III du titre III de la loi du 10 vendémiaire an 4 exigeant que les passe-ports soient renouvelés au moins une fois l'an, nous voici à l'époque de ce renouvellement. Vous



Rep Ppl 10079-18

BUREAU
DE POLICE
ADMINISTRATIVE.

N.º 1262.

Rappeler en tête de
la réponse la désigna-
tion du Bureau & le
numéro ci-dessus.

LIBERTÉ,



ÉGALITÉ.

Toulouse, le 4 Vendémiaire de la 8.^{me} année républicaine.

CIRCULAIRE.

LES ADMINISTRATEURS du Département de la Haute-
Garonne,

Aux Administrations municipales.

Nous sommes officiellement informés, Citoyens, que plusieurs Administrations municipales se permettent de délivrer des passe-ports illimités, & sans désignation du lieu où le porteur doit se rendre, en y ajoutant même qu'il lui est permis d'aller dans l'étendue de la République. Il en résulte les plus grands abus, dont les ennemis de la chose publique sont toujours habiles à profiter, puisqu'il a été arrêté le 1.^{er} complémentaire dernier, du côté de Bagnères-de-Luchon, quinze individus porteurs de tels passe-ports, qui se rendaient en Espagne par un chemin de traverse.

D'après ces motifs, nous appelons toute votre surveillance & vos sollicitudes sur cet objet souverainement important. L'article III du titre III de la loi du 10 vendémiaire an 4 exigeant que les passe-ports soient renouvelés au moins une fois l'an, nous voici à l'époque de ce renouvellement. Vous



voudrez bien en conséquence articuler désormais sur les passe-ports que vous délivrerez, indépendamment de toutes autres formalités prescrites par la loi, le lieu où devra se rendre le voyageur, & même le délai dans lequel il devra y être rendu, & , par voie de suite, regarder comme nuls tous ceux qui vous seront présentés sans ces indications. Nous comptons essentiellement sur votre zèle & votre exactitude à vous conformer à ces dispositions.

Salut & Fraternité.

BARRAU, CAISSEL, CAMPARAN.

BUREAU
DE POLICE
ADMINISTRATIVE
N. 110
CIRCULAIRE

Nous sommes officiellement informés, Circulaire, que
plusieurs administrations ont demandé le renvoi de leurs
des passe-ports militaires, & par conséquent du lieu où ils
portent de se rendre, & y sont tenus de le faire.
à aller dans l'étendue de la République. Il est nécessaire pour
grande aide, dont les agents de la République jouiront
uniquement de la République, & de la République de la République.
individus de la République, & de la République de la République.
Il y a un certain nombre de personnes, & de la République de la République.
à vos administrations, & de la République de la République.
L'article III de la loi de la République de la République de la République
exigeant que les passe-ports soient renouveau au moins une
fois par an, nous vous à l'égard de ce renouvellement.

1790

John G. ...

...

...

...

...

...

John G. ...

...



Du 4 vendémiaire an 8 —

Lettre de la douane centrale; relative
aux passeports délivrés et instruit
que ceux qui n'auront eu leur
indication seront regardés nuls —

receu le 7 vendémiaire an 8.
a répondre